

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERBIESLES

Séance du vendredi 03 juillet 2020

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 30 juin 2020,
les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la
salle de fêtes, le vendredi 03 juillet 2020 à 20h30, sous la
présidence
de Marie-Noëlle Hubert, Maire.

Etaient présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Brigitte Bongard, Boutellier Cécile,
Bernadette Gaulot, MM. Hervé Henry, Stéphane Vernier, Jean-Damien Bourillon, Vincent
Gauthier, Julien Ossola, Pfister Eddie.

Absente Excusée : Madame Anne Braud donne pouvoir à Marie-Noëlle Hubert.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement
en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec
l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris
au sein du conseil.

M. Jean-Damien Bourillon est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption du Compte rendu du vendredi 12 juin 2020

Le compte-rendu du vendredi 12 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Installation du conseil municipal : Délibération N° 24/2020 :

Madame Marie-Noëlle Hubert Maire sortant, donne les résultats constatés au
procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et le 28
juin 2020.

Sont élus :

- Julien Ossola né le 10/06/81 133 suffrages
- Marie-Noëlle Hubert née le 13/06/62 131 suffrages
- Hervé Henry né le 31/01/63 131 suffrages
- Stéphane Vernier né le 01/04/73 123 suffrages
- Jean-Damien Bourillon né le 29/04/90 123 suffrages
- Vincent Gauthier né le 29/01/67 122 suffrages
- Anne Braud née le 27/09/69 118 suffrages
- Brigitte Bongard née le 02/11/58 114 suffrages
- Cécile Boutellier née le 07/11/70 114 suffrages

- Eddie Pfister né le 13/10/84 112 suffrages
- Bernadette Gaulot née le 15/06/52 94 suffrages

Madame Hubert Marie Noëlle, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Marie-Noëlle Hubert après avoir indiqué que c'était la dernière fois qu'elle prenait la parole en tant que Maire de Verbiesles a cédé la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Bernadette Gaulot en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Bernadette Gaulot prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Bernadette Gaulot propose de désigner le benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Jean-Damien Bourillon est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Damien Bourillon dénombre 10 conseillers régulièrement présents et un pouvoir, il constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Election du Maire : Délibération N° 25/2020 :

Madame Bernadette Gaulot doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Bernadette Gaulot sollicite deux volontaires comme assesseurs : Vincent Gauthier et Stéphane Vernier acceptent de constituer le bureau.

Madame Bernadette Gaulot demande s'il y a des candidats.

Madame Bernadette Gaulot enregistre la candidature de Madame Marie-Noëlle Hubert et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Bernadette Gaulot proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins blancs ou nuls: 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité requise : 6

Madame Marie-Noëlle Hubert a obtenu 10 voix.

Madame Marie-Noëlle Hubert ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Marie-Noëlle Hubert prend la présidence et remercie l'assemblée.

Détermination du nombre d'adjoints : Délibération N° 26/2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

Election des adjoints : Délibération N° 27/2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal n ° 26/2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Madame Marie-Noëlle Hubert, Maire, rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

I- Élection du Premier adjoint

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 11
majorité absolue : 6

a obtenu : 11 voix

Monsieur Stéphane Vernier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

II- Élection du Second adjoint :

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 2
suffrages exprimés : 9
majorité absolue : 6

a obtenu : 9 voix

Monsieur Hervé Henry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

II- Élection du troisième adjoint :

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 2
suffrages exprimés : 9
majorité absolue : 6

a obtenus : 9 voix

Madame Brigitte Bongard ayant obtenu la majorité, est proclamée troisième adjointe au maire

Délégation du conseil municipal au maire : Délibération N° 28/2020 :

Le Conseil Municipal décide de déléguer les attributions suivantes au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT :

- prendre les décisions concernant la présentation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant sera inférieur à 1000 €. Le Conseil Municipal sera compétent au delà de cette limite ;
- passer les contrats d'assurance ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise de concession des cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Toutefois, le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante de l'ensemble fait de l'usage de délégation, tant sur les décisions prises qu'éventuellement sur les abstentions.

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité et donne délégation au maire pour les compétences mentionnées ci-dessus.

Madame le maire ne prend pas part au vote.

Indemnités du Maire et des adjoints: Délibération N° 29/2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Population Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'indemnité du 1^{er} adjoint, à la majorité des votants, à 9,9% correspondant au montant maximal de l'indemnité fixé par la loi (Monsieur Stéphane Vernier n'a pas pris part au vote).

L'indemnité du 2^{ème} adjoint, à la majorité des votants, à 9,9% correspondant au montant maximal de l'indemnité fixé par la loi (Monsieur Hervé Henry n'a pas pris part au vote).

L'indemnité du 3^{ème} adjoint, à la majorité des votants, à 9,9% correspondant au montant maximal de l'indemnité fixé par la loi (Madame Brigitte Bongard n'a pas pris part au vote).

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints. Commune de Verbiesles

Fonction	Nom et prénom	Taux retenus	Montant mensuel calculé selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	Marie-Noëlle Hubert	25,5 %	991,80 €
1 ^{er} Adjoint	Stéphane Vernier	9,9 %	385,05 €
2 ^{ème} Adjoint	Henry Hervé	9,9 %	385,05 €
3 ^{ème} Adjoint	Brigitte Bongard	9,9 %	385,05 €

Désignation des délégués à la communauté d'Agglomération de Chaumont : Délibération N° 30/2020 :

Le maire informe que dans l'attente du prochain conseil communautaire, il est souhaitable de

nommer dès à présent des délégués aux différentes commissions de la communauté d'agglomération auxquelles la commune participe. Sont ainsi nommés à l'unanimité par le conseil municipal :

- au conseil communautaire : Titulaire Madame Marie-Noëlle Hubert, suppléant Monsieur Stéphane Vernier
- à la commission sécurité et délinquance : Titulaire Monsieur Eddy Pfister, suppléant Monsieur Jean-Damien Bourillon
- à la commission habiter mieux : Titulaire Monsieur Vincent Gauthier, suppléant Madame Brigitte Bongard
- à la commission développement économique, commerce et tourisme : Titulaire Madame Anne Braud, suppléant Madame Brigitte Bongard

Désignation des délégués au SDED 52 (Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets) : Délibération N° 31/2020 :

Le maire présente le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets.

Sont nommés à l'unanimité par le conseil municipal pour représenter la commune :

- membre titulaire : Monsieur Hervé Henry, membre suppléant : Monsieur Julien Ossola

Désignation des délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : Délibération N° 32/2020 :

La Communauté d'Agglomération de Chaumont est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). De ce fait, la communauté d'agglomération est dans l'obligation d'instituer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose que :

"IV. - Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou

d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 14 janvier 2017 a créé la CLECT et a fixé sa composition.

Chaque commune membre de l'agglomération doit obligatoirement disposer d'au moins un représentant, membre de son conseil municipal, au sein de la CLECT.

La CLECT est composée de 71 membres ainsi répartis :

- 4 membres pour la commune de Chaumont + 2 suppléants
- 3 membres pour la commune de Nogent + 2 suppléants
- 2 membres pour la commune de Biesles + 1 suppléant
- 2 membres pour la commune de Bologne + 1 suppléant
- 2 membres pour la commune de Froncles + 1 suppléant
- 1 membre pour toutes les autres communes + 1 suppléant par commune

La commune doit donc désigner le membre titulaire et le membre suppléant qui siègera à la CLECT.

Il n'est pas fait obligation pour la commune que le conseiller municipal soit conseiller communautaire.

Le Président de l'Agglomération réunira la première CLECT qui sera chargée d'élire son président et vice-président parmi les membres.

En conséquence,

VU l'arrêté préfectoral n°2527 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération annexés à l'arrêté préfectoral n°2711 du 19 septembre 2019 ;

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2017 fixant la composition de la CLECT ;

VU l'article L.2121-21 du CGCT précisant que le vote pour une nomination ou une représentation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

CONSIDERANT la nécessité de constituer entre l'agglomération et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges de transferts ;

Il vous est demandé de bien vouloir désigner le membre titulaire et le membre suppléant qui siègera à la CLECT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne Monsieur Stéphane Vernier en tant que membre titulaire et Madame Marie-Noëlle Hubert en tant que membre suppléant.

Lecture et distribution de la charte de l'élu

Le Maire fait distribution de la charte de l'élu à chaque membre du conseil municipal et en fait lecture.

Organisation du 14 juillet 2020

Madame le Maire propose de maintenir un vin d'honneur dans la salle des fêtes en cas de mauvais temps ou dans la cour de la mairie par beau temps.

Une gerbe sera déposée au monument au mort avec rendez-vous à 11H15 dans la cour de la mairie, avec les mesures de protection individuelles de rigueur.

Pour les personnes de 70 ans et plus, en temps normal, le choix était proposé entre une participation au repas et la livraison d'une bouteille de Champagne et d'une brioche.

Cette année seule la livraison de Champagne et de Brioche sera organisée.

Pour le repas il sera organisé plus tard en fonction de l'évolution de la pandémie.

La date du prochain conseil est fixée au samedi 11 juillet 2020 à 09h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35.

Séance du vendredi 03 juillet 2020

Délibération N°24/2020 : Installation du conseil municipal

Délibération N°25/2020 : Election du Maire

Délibération N°26/2020 : Détermination du nombre d'adjoints

Délibération N°27/2020 : Election des adjoints

Délibération N°28/2020 : Délégation du conseil municipal au maire

Délibération N°29/2020 : Indemnités du Maire et des adjoints

Délibération N°30/2020 : Désignation des délégués à la communauté d'Agglomération de Chaumont

Délibération N°31/2020 : Désignation des délégués au SDED 52 (Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets)

Délibération N°32/2020 : Désignation des délégués à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)